

ID Jeunes 55

Règlement d'Intervention

ID Jeunes 55 pour « **Initiative Départementale en faveur de la Jeunesse** » est une démarche portée, depuis 2019, par le Département de la Meuse en direction des jeunes meusiens et des structures agissant dans le champ de la jeunesse.

En complémentarité de la démarche de démocratie participative conduite en lien avec le « collectif Jeunes en Meuse », ID Jeunes 55 a vocation à **structurer, fédérer et animer un réseau d'acteurs** et à **soutenir** des **projets et actions** conduits par et pour des jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans.

S'inscrivant dans une politique Jeunesse départementale globale et transversale, ID Jeunes 55 vise à favoriser :

- **LA PARTICIPATION**, en donnant une place aux jeunes, en leur permettant d'agir dans l'espace public ;
- **L'AMBITION**, en donnant de l'ambition aux jeunes pour éclairer leur avenir ;
- **LA VALORISATION**, en mettant en lumière les jeunes engagés et en accompagnant la prise d'initiatives.

Le dispositif se veut **lisible et facile d'accès**, notamment via les formulaires de dépôts de demandes mis en place sur le site meuse.fr et de par la disponibilité du service Territoires, Sport, Jeunesse et Santé dans l'accompagnement des porteurs de projets.

Le présent règlement d'intervention ID Jeunes 55 voté par l'Assemblée départementale le 10 juillet 2025 s'organise autour des trois outils suivants :

- « **Meuse Initiatives Jeunes** » destiné à soutenir directement des projets de jeunes âgés de 11 à 29 ans ;
- « **Meuse Partenaires Jeunes** » qui permet d'accompagner des projets de jeunes portés par les associations, collectivités et collèges.
- « **Meuse Anim Jeunes** », dispositif destiné à favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation.

MODALITES DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Les modalités de soutien départemental s'articulent autour de trois instruments financiers :

- « **Meuse Initiatives Jeunes** » est une bourse destinée à soutenir, récompenser et promouvoir l'engagement des jeunes dans la réalisation de projets individuels ou collectifs.
- « **Meuse Partenaires Jeunes** » est un dispositif permettant de soutenir des projets, actions, manifestations organisés par et pour les jeunes dans un cadre associatif, scolaire ou à l'initiative de collectivités. Ces projets peuvent être de rayonnement local, départemental voire extra départemental.
- « **Meuse Anim Jeunes** » permet d'attribuer une aide financière aux jeunes meusiens qui désirent s'orienter vers les formations qualifiantes de l'animation, contribuant également à apporter une réponse aux besoins d'animateurs qualifiés dans le département.

PUBLIC CIBLE

ID Jeunes 55 vise à accompagner les projets développés par et pour les jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans.

NATURE DES PROJETS ET ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Les actions financées et/ou récompensées au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » et « Meuse Partenaires Jeunes » devront satisfaire à tout ou partie des critères suivants :

PARTICIPATION

- Nombre de jeunes engagés et degré d'implication dans le choix du projet, sa thématique et sa réalisation
- Nombre de jeunes bénéficiaires attendus
- Adéquation des thématiques abordées avec les grands enjeux de la jeunesse

VALORISATION

- Impact du projet auprès du public et présence d'évènement(s) associant la population
- Possibilités d'ouverture, d'engagement au service des autres ou d'une cause
- Partenariats et mobilisation des acteurs locaux
- Possibilités de mise en avant des jeunes pour leur participation et engagement

AMBITION

- Contribution du projet au renforcement de la politique jeunesse sur un territoire ou à l'engagement de certains acteurs au bénéfice des jeunes
- Acquisition de compétences et de savoir-faire par les jeunes participants
- Ouverture de nouveaux horizons, autonomisation, apprentissages et possibles débouchés (professionnels, personnels ou en matière d'engagement dans la vie publique) pour les jeunes participants

ORIGINALITE, INNOVATION

- Caractère novateur et original des projets
- Approche écoresponsable et/ou développement durable

A titre d'exemple, sont exclus :

- Les projets axés sur l'organisation de séjours de vacances, de séjours linguistiques ou de sorties scolaires
- Les projets de consommations d'activités (exemple type du projet de sortie ludique, de loisirs)
- Les projets de formation, de stage en lien direct avec les programmes d'enseignement ou l'activité professionnelle car déjà couverts par les dispositifs de droit commun
- Les projets liés à la création d'entreprise car déjà éligibles aux dispositifs régionaux

Les projets multithématiques qui renvoient à d'autres dispositifs départementaux pourront faire l'objet d'une instruction croisée avec les services concernés (ex : culture, sports, environnement...).

CRITERES D'ELIGIBILITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Les critères d'éligibilité aux dispositifs liés à ID Jeunes 55 ainsi que les conditions d'attribution du soutien départemental sont détaillés dans les fiches, ci-après.

Le service Territoires, Sport, Jeunesse et Santé pourra solliciter les lauréats des projets financés au titre de « Meuse Initiatives Jeunes et Meuse Partenaires Jeunes » pour obtenir un bilan de l'action réalisée *a posteriori*.

Le Département de la Meuse et les lauréats s'engagent à faciliter la mise en lumière des initiatives accompagnées et le partage d'expérience : valorisation des actions via des outils de communication départementaux, invitation à des temps forts dédiés (remise de prix, félicitations) ou à des évènements thématiques, etc...

Les lauréats s'engagent à y répondre dans la mesure de leurs possibilités, dans un objectif de valorisation de leurs initiatives et de la politique Jeunesse départementale.

OBJECTIF : Récompenser, soutenir et promouvoir l'engagement des jeunes meusiens en accompagnant des initiatives positives porteuses de sens qu'ils réalisent seuls ou à plusieurs

1. Dernière décision politique : Fiche validée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 10 juillet 2025.

2. Définition de l'action : Attribuer des bourses pour contribuer à la réalisation d'initiatives positives et engagées, permettant à des jeunes meusiens de vivre des expériences enrichissantes et porteuses de sens. Récompenser, mettre en avant et valoriser ces initiatives qui répondent pour tout ou partie aux objectifs de participation, ambition et valorisation des jeunes.

3. Bénéficiaires : Jeunes meusiens âgés de 11 à 29 ans inclus, résidant en Meuse, rattachés fiscalement à un foyer meusien ou intervenant dans le cadre d'une association domiciliée en Meuse. Il peut s'agir d'initiatives individuelles ou menées en petits groupe. Le cas échéant, une structure référente peut accompagner les jeunes dans le montage et la promotion de leur projet, notamment pour les mineurs scolarisés (ex : initiatives de collégiens).

4. Composition et date de dépôt du dossier : dépôt du dossier au format dématérialisé possible toute l'année via le portail « mes démarches en ligne » accessible depuis le site internet du Département – Meuse.fr.

Deux campagnes de sélection et de validation des projets minimum par an. Les demandes sont traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Le formulaire de dépôt en ligne permet de déposer un dossier simple, même s'il n'est qu'au stade de l'élaboration. Le Service Jeunesse et Sports du Département recontactera ensuite les candidats pour les accompagner dans la finalisation de leur dossier. *In fine*, pour pouvoir être sélectionné et validé, le dossier devra *a minima* comporter une présentation précise du projet, de son budget prévisionnel, et un RIB permettant le versement d'une subvention.

5. Modalités d'intervention : Le soutien départemental aux initiatives Jeunes peut être de plusieurs ordres (cumulables) :

- une bourse (aide financière) permettant au(x) candidat(s) de réaliser, poursuivre ou pérenniser un projet
- une bourse (aide financière) récompensant une action déjà conduite pendant l'année en cours
- une valorisation et une mise en lumière du projet via les outils de communication du Département et du collectif Jeunes en Meuse, ou à l'occasion d'événements dédiés (félicitations, remise de prix).

La contribution financière du Département s'établit entre 500 € (plancher) et 2.500 € (plafond) par lauréat.

Un porteur de projet ayant bénéficié d'une bourse au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » ne peut pas prétendre à une aide via ce dispositif pendant les trois années suivantes pour un projet sensiblement identique.

6. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :

Outre les critères d'instruction généraux d'ID Jeunes 55 s'articulant autour de la PARTICIPATION, de la VALORISATION et de l'AMBITION des jeunes, le soutien aux projets Meuse Initiatives Jeunes est également évalué et dimensionné au regard des critères suivants :

- l'intérêt du projet d'un point de vue personnel, au sens où il permet au(x) candidat(s) de vivre une expérience forte, enrichissante, valorisante, autonomisante ...
- l'enjeu du projet en matière de citoyenneté, de par les réalisations qu'il permet : champs d'expression dans les domaines sportifs, culturels, de la solidarité locale ou internationale, de l'environnement, de la prévention... mise en lumière du territoire de la Meuse et de ses habitants...
- la portée et le rayonnement de l'action conduite.

L'instruction et l'évaluation des demandes sont réalisés par le Service Jeunesse et Sports et un jury issu de l'instance de participation départementale des 11-29 ans « le collectif Jeunes en Meuse », qui se chargent, en accord avec les conseillers départementaux Jeunesse, de juger leur recevabilité et de les proposer au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

7. Modalité de versement :

Les candidats retenus se voient notifier de la décision à l'issue de la Commission permanente.

Si elle est d'ordre financier, la contribution départementale prend la forme d'une subvention forfaitaire versée à parité sur le compte du ou des porteur(s) de projet mentionné(s) dans la délibération de l'Assemblée.

Fiche 2 – Meuse Partenaires Jeunes

OBJECTIF : Encourager les projets favorisant l'engagement des jeunes, leur expression et leur implication dans la vie locale, et permettant de développer leur pouvoir d'agir sur des thématiques qui les intéressent ou des besoins qu'ils estiment non satisfaits.

1. Dernière décision politique : Fiche validée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 10 juillet 2025.

2. Définition de l'action : Attribuer des subventions et/ou intervenir directement en maîtrise d'ouvrage auprès des structures retenues pour contribuer à la réalisation de projets initiés par ou avec le concours de jeunes âgés de 11 à 29 ans.

3. Bénéficiaires : Associations, collèges (publics ou privés) ou collectivités locales portant des projets élaborés par ou avec des groupes de jeunes âgés de 11 à 29 ans. Les instances participatives de jeunes ou groupes de jeunes engagés mobilisés par le porteur de projet doivent pouvoir être clairement identifiés.

4. Composition et date de dépôt du dossier : dépôt du dossier au format dématérialisé possible toute l'année via le portail « mes démarches en ligne » accessible depuis le site internet du Département – Meuse.fr.

Deux campagnes de sélection et de validation des projets minimum par an. Les demandes sont traitées chronologiquement, dans la limite de l'enveloppe votée.

Pour pouvoir être sélectionné et validé, le dossier devra comporter une présentation précise de la structure en charge de porter le projet, de son budget prévisionnel, et un RIB indispensable au versement de la subvention.

5. Modalités d'intervention et dépenses éligibles :

Le soutien départemental peut être de plusieurs ordres (cumulables) :

- une subvention plafonnée et proratisée permettant aux structures de réaliser, poursuivre ou pérenniser un projet
- une intervention directe, en maîtrise d'ouvrage départementale, pour la prise en charge de dépenses particulières (fournitures, petits matériels, prestations de service, ...)
- une valorisation et une mise en lumière du projet via les outils de communication du Département et du collectif Jeunes en Meuse, ou à l'occasion d'évènements dédiés (félicitations, remise de prix).

Les dépenses éligibles à une subvention ou à une intervention directe en maîtrise d'ouvrage départementale peuvent être :

- des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- l'achat de prestations de service, de fournitures ou de matériel
- des prestations facturées liées à l'animation du projet

Le soutien alloué est évalué et dimensionné en fonction de la portée et du rayonnement du projet et dans la limite d'une enveloppe fermée, votée annuellement par l'Assemblée départementale.

La participation départementale se situe entre 1.000 € minimum et 7.500 € maximum par projet.

6. Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :

Outre les critères d'instruction généraux d'ID Jeunes 55 s'articulant autour de la PARTICIPATION, de la VALORISATION et de l'AMBITION des jeunes, le soutien aux projets Meuse Partenaires Jeunes est également évalué et dimensionné au regard des critères suivants :

- le dimensionnement du projet d'un point de vue financier et les cofinancements sollicités
- la durée prévisionnelle du projet, les besoins en moyens humains et matériels
- la présence et la pertinence d'outils d'évaluation de l'action
- la portée et le rayonnement de l'action conduite.

L'instruction et l'évaluation des demandes sont réalisés par le Service Jeunesse et Sports et un jury issu de l'instance de participation départementale des 11-29 ans « le collectif Jeunes en Meuse », qui se chargent, en accord avec les conseillers départementaux Jeunesse, de juger leur recevabilité et de les proposer au vote de la Commission permanente du Conseil départemental.

7. Modalité de versement :

Les candidats retenus se voient notifier de la décision à l'issue de la Commission permanente.

Si elle est d'ordre financier, la contribution départementale prend la forme d'une subvention plafonnée et proratisée en fonction des dépenses réalisées.

70% du montant attribué est versé à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties.

Les 30% restants sont attribués suite à la transmission de la fiche bilan de l'action accompagnée d'éléments permettant de mener une action de valorisation de celle-ci (transmission d'un article avec photos, d'une vidéo, présentation de l'action à un élu ou un agent départemental, invitation à un événement de clôture, organisation d'une interview avec les jeunes impliqués etc...)

Fiche 3 – Meuse Anim Jeunes

OBJECTIF : encourager les jeunes meusiens qui s'orientent vers les formations qualifiantes de l'animation

1. **Dernière décision politique** : Fiche modifiée en Conseil départemental le 10 juillet 2025.

2. **Définition de l'action** : Attribuer une aide financière forfaitaire en faveur des jeunes meusiens qui désirent s'orienter vers les formations qualifiantes de l'animation.

Cette action vise à réduire les difficultés à recruter des jeunes animateurs diplômés en réponse à la pénurie de candidats dans le secteur associatif alors que la réglementation et les fédérations sont de plus en plus contraignantes en matière d'encadrement.

Il s'agit par ailleurs d'encourager un ancrage départemental de la professionnalisation des jeunes meusiens dans le domaine des métiers de l'animation.

3. **Bénéficiaires** : Jeunes meusiens de moins de 30 ans à l'entrée dans le cursus de formation.

4. **Date de dépôt du dossier** : toute demande au titre des formations ci-dessous peut être déposée tout au long de l'année mais doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation et ne pourra pas être retenue si elle est effectuée au-delà de 6 mois après la date d'obtention du diplôme.

5. **Composition du dossier** : Demande adressée par courrier au Président du Conseil départemental, ou dépôt de dossier en ligne via le portail « mes démarches en ligne » sur le site meuse.fr. Pour la formation BPJEPS, joindre le certificat de réussite aux tests de sélection. En fin de formation (sauf BPJEPS), joindre un RIB et la copie de l'attestation de réussite à l'examen.

6. **Modalités d'intervention** : Dans la limite de l'enveloppe financière votée au budget primitif, le soutien prend en considération le type de formation, le coût et le niveau de qualification obtenu.

- **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et **BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : forfait de **250 €** par demandeur,
- **BNSSA** (Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique) : forfait de **100 €** par demandeur,
- **CQP** (Contrat de Qualification Professionnel) : forfait de **200 €** par demandeur,
- Cursus longs concernant les brevets professionnels, **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), et **DESJEPS** (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : forfait de **1 000 €** par demandeur.

Ce dispositif doit s'inscrire en complément des politiques intercommunales et communales ou d'autres structures parties prenantes ; l'intervention départementale ne s'inscrivant que dans la limite d'une prise en charge cumulée ne dépassant pas 80% du coût global.

7. **Critères d'instruction et d'évaluation de la demande** : les dossiers éligibles (Cf 5. Composition du dossier) seront programmés à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental par ordre chronologique d'arrivée et de constitution du dossier complet.

8. **Modalités de versement de la subvention** : Subvention forfaitaire versée en une seule fois sur le compte du bénéficiaire, ou de son représentant légal, sur présentation d'une attestation de fin de formation, à fournir au maximum 6 mois après la fin de la formation.

« Meuse Initiatives Jeunes » et « Meuse Partenaires jeunes » : principe de subsidiarité et valorisation du partenariat

L'aide accordée ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée.

La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes à la structure ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels voire de personnels, ...).

A minima, le porteur de projet devra pouvoir justifier de soutiens locaux (commune, intercommunalité) et/ou d'organismes (CAF, MSA, mécénat) et indiquer les fonds propres mobilisés sur l'action.

Attribution et versement de la contribution départementale

Suite à l'avis du comité de sélection, les projets recevables seront présentés à la Commission permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Le porteur de projet retenu ou le candidat retenu sera notifié de la décision de la Commission permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse.

La participation financière départementale prendra la forme :

- d'une subvention forfaitaire pour les actions éligibles et retenues au titre du dispositif Meuse Initiatives Jeunes
- d'une subvention plafonnée et proratisée en fonction des dépenses réalisées versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties, dans le cadre du dispositif Meuse Partenaires Jeunes.
- d'une aide forfaitaire, dont le montant est fonction du type de diplôme obtenu par le demandeur, versé au titre du dispositif Meuse Anim Jeunes après transmission d'une copie du diplôme.

S'il s'avère que le porteur du projet bénéficiaire d'une subvention « Meuse Initiatives Jeunes » ou « Meuse Partenaires Jeunes » n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent règlement et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

Service gestionnaire

La gestion des dispositifs est confiée à la Direction Attractivité et Développement des Territoires – Service Territoires, Sport, Jeunesse et Santé, interlocuteur d'ID Jeunes 55 pour les jeunes et les structures souhaitant soumettre un projet ou valoriser leur engagement.

Contact :

- Par mail : jeunesse@meuse.fr
- Par téléphone : 03.55.25.01.45

Communication

Les bénéficiaires d'une aide financière allouée au titre de « Meuse Initiatives Jeunes » et « Meuse Partenaires Jeunes » s'engagent à apposer sur toutes les publications relatives à cette opération la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagné du logo de l'institution, y compris dans les publications numériques.

Les porteurs de projets retenus et les lauréats d'Initiative Jeunes autorisent le Département à utiliser les données recueillies dans le cadre d'une communication adaptée et respectueuse du droit à l'image des individus.

Bilan et évaluation de l'action

Pour mesurer l'impact de ces initiatives du point de vue des jeunes et des territoires, un bilan est sollicité auprès des porteurs de projets bénéficiaires d'une subvention « Meuse Initiatives Jeunes » ou « Meuse Partenaires Jeunes » l'année suivante.

Il comporte *a minima* :

- l'évaluation qualitative de l'action
- les retours d'expérience des jeunes
- un bilan financier